



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-152 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES : CONVENTION TRIENNALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'établir une convention avec les communes, les regroupements pédagogiques ou syndicats à vocation scolaire pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour trois années scolaires : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Il précise que les charges concernées sont les suivantes :

- Les fournitures de fioul, gaz, eau, électricité, téléphone, internet
- Les frais de location et maintenance des photocopieurs et matériel informatique
- Les fournitures diverses (cartouches d'encre, fournitures informatiques...)
- Les fournitures scolaires
- Les frais de personnel
- Les produits pharmaceutiques,
- Les arbres de Noël, petites fournitures et récompenses scolaires.

Monsieur le Maire indique que la répartition des charges est effectuée au prorata du nombre d'élèves des communes extérieures scolarisés dans les écoles de Clamecy sur la base des dépenses réelles de l'année scolaire concernée :

- Pour les écoles maternelles
- Pour les écoles primaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir pour les frais de fonctionnement des écoles comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y afférent.

Suivent les signatures.
